

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

## DÉLIBÉRATION – CA-2023-DRH-92

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 21/07/2023

Date de transmission : 21/07/2023

Date de réception rectorat : 21/07/2023

### APPROUVANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS LDG INDEMNITAIRES DES EC

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** la décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** l'avis du Comité technique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne en date du 28 juin 2023 portant sur l'objet de la présente délibération ;

**Considérant** les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs permettant une déclinaison locale au niveau des établissements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 07 juillet 2023 en formation plénière :**

#### ARTICLE 1 :

-  **APPROUVE** la grille d'attribution de la composante fonctionnelle du RIPEC (C2) pour les personnels remplissant les conditions réglementaires :

Fonction	Groupe de responsabilité	Montant annuel
Direction de composante, école, Institut	3	9279€
VP et VP délégués	3	9279€
Assesseur	2	3000€
Direction de laboratoire		Niveau 1 : 4000€
		Niveau 2 : 3200€
		Niveau 3 : 2500€
		Niveau 4 : 2000€

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

Direction ED	2	4000€
Chef de département en IUT	2	4000€
Fonctionnaire Sécurité défense	2	4000€
Chargé de missions présidence	1	-Niveau 1 : 4000€ ( mission temporaire- paiement à service fait)
		-Niveau 2 : 2000€ ( mission temporaire- paiement à service fait)
Chargé de mission axes stratégiques	1	3600€/axe (mission temporaire - paiement à service fait)
Présidence CEDIS	1	3000 €
Chef de département adjoint en IUT	1	2000 €
Direction adjointe unité mixte (labo)	1	Moitié de l'indemnité RIPEC 2 de direction de laboratoire (selon le niveau)
Direction adjointe ED	1	2000€
Président commission disciplinaire	1	Enseignante : 2000€
		Etudiante : 2000€
Référent (équipe politique) : handicaps, égalité, discrimination...	1	2000€

**Rappel des groupes de fonctions ou responsabilités particulières :**

- groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 € ;
- groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 € ;
- groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 € ;

 Les modalités d'attribution de la prime individuelle du RIPEC (C3), applicables pour la campagne 2023, à l'issue de la procédure d'examen des demandes prévue réglementairement :

- 45 % au titre de l'activité scientifique ;
- 30 % au titre de l'investissement pédagogique ;
- concours apporté à la vie collective de l'établissement : 15%
- autres missions prévues à l'article L.123-3 du Code de l'éducation : 10%

**Parité (F/H ; MCF/PR)**

L'objectif de répartir la prime individuelle de manière paritaire entre les femmes et les hommes, au regard de la part des femmes et des hommes parmi les enseignants-chercheurs au sein de l'établissement, est fixé dès 2023.

L'objectif de répartir la prime individuelle de manière paritaire entre les maîtres de conférences et les professeurs, au regard de la part des maîtres de conférences parmi les enseignants-chercheurs au sein de l'établissement, est fixé dès 2023.

Dans le cadre de ces deux objectifs de parité, l'équilibre entre les champs scientifiques est pris en considération.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

➤ Le montant (brut annuel) de la prime individuelle du RIPEC (C3) :

Le montant des primes est individuel, dans la limite des plafonds réglementaires. Néanmoins, celui-ci tient compte de l'enveloppe attribuée par le Ministère ainsi que des objectifs d'attribution transmis à l'établissement.

Le montant type brut annuel retenu pour la prime, quel que soit le corps (MCF ou PR) est ainsi de :

- 4000 € pour chacune des missions

## **ARTICLE 2 :**

APPROUVE les LDG indemnitaires d'établissement telles que définies ci-dessus.

## **ARTICLE 3 :**

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 juillet 2023

**Le Vice-Président du Conseil d'Administration**



**Simon GILBERT**

**Le Président de l'Université**



**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 29  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.